



Contrat de prestation de service à domicile

ENTRE LES PARTIES

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays Saint Gilles Croix de Vie dont le siège social est situé ZAE du Soleil Levant CS 63669 – Givrand - 85806 Saint Gilles Croix de Vie ayant obtenu pour son service d'accompagnement à domicile l'autorisation par arrêté n° 2019 – PSF-DAPAPH/SOA N° 344 délivré en date du 1^{er} janvier 2020 par le Conseil Départemental de la Vendée

D'enregistrement du CIAS
SIREN : 200 061 265
SIRET : 200 061 265 000 50
FINESS du SAAD : 850026477

D'une part, ci-après nommé « Le prestataire »

Et

Madame, Monsieur

Nom Prénom _____

Ou représenté(e) par son représentant légal _____

Adresse _____

Code postale – Ville _____

Téléphone _____

Email _____

Née le _____ à _____

D'autre part, ci-après nommé « Le bénéficiaire »

CECI ETANT DIT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'intervention au domicile du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est conclu conformément à la législation française et par consentement mutuel.

Le Service s'est assuré du consentement éclairé du bénéficiaire conformément au Code de la Consommation (annexe 1 : articles L122-8 à L122-10 du Code de la Consommation).

Le présent contrat est élaboré et remis au bénéficiaire avant le début des interventions. En cas de situation d'urgence, le contrat est établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés après le début de la première intervention. Une situation d'urgence est caractérisée dans les cas suivants : sortie d'hôpital, de clinique, de maison de repos, indisponibilité soudaine de l'aidant. En dehors de ces cas définis, ou en cas de doute sur une situation d'urgence, il convient de se référer à la Directrice du service.

2. LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation selon les modalités prévues à l'article

SLOW

3. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le Service réalise une évaluation individuelle des besoins au domicile du demandeur avant la mise en place des interventions. Cette visite se déroule en présence de la personne et, si elle le souhaite, de ses proches. Une information complète est dispensée sur les prestations proposées par le Service, accompagnée de la documentation correspondante. En cas d'urgence : sortie d'hôpital ou de clinique, rupture dans l'aide apportée par la famille, la visite sera réalisée au moment de la mise en place de l'intervention ou rapidement après

Un réexamen annuel de la situation du bénéficiaire est réalisé afin d'apprécier l'évolution de sa situation et l'efficacité de la prestation apportée.

Pour les personnes vulnérables en perte d'autonomie ou dont la situation le justifie, l'entretien annuel de réévaluation sera réalisé au domicile du bénéficiaire.

Ce réexamen est susceptible de modifier la prestation ci-après déclinée, entraînant la conclusion d'un avenant au présent contrat sous réserve de l'accord des deux parties.

Le rythme des interventions est indiqué dans ce présent.

Les jours et heures de passage sont fixes en accord avec le bénéficiaire et le Service.

Toutefois ils peuvent fluctuer en fonction d'impératifs ou pour des raisons d'absence et de remplacement du personnel. Si les fluctuations devaient être trop importantes, le Service s'engage à prévenir le bénéficiaire ou une personne référente

4.CONDITION FINANCIERE

Le prestataire remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.

Le prix des prestations est fixé au 01/01/2025 à 25,34 €/heure et à 28,04€ les dimanches et jours fériés. Chaque intervention dure 30 minutes.

Prestation choisie :

Entretien du logement :

1 fois par semaine

2 fois par semaine

Préférence pour le jour d'intervention, matin ou après-midi : _____

Aide à la toilette :

Tous les jours

Tous les jours sauf :

Aide au couché :

Tous les jours

Tous les jours sauf :

Mode de règlement choisi :

Prélèvement automatique

Chèque bancaire à réception de la facture

Virement

Une facture correspondant au nombre d'heures réalisées est envoyée mensuellement à terme échu. Les factures sont payables à réception.

Une attestation fiscale est envoyée chaque année conformément à la législation en vigueur afin que le bénéficiaire puisse déclarer la prestation sur sa déclaration d'imposition. Un crédit d'impôt de 50% est accordé selon la législation en vigueur.

Les tarifs sont révisés chaque année au 1^{er} janvier, les tarifs sont votés en conseil d'administration, la nouvelle grille tarifaire est adressée par mail aux familles.

Pour les personnes évaluées GIR 4 ou moins, une demande d'APA (Allocation Personnalisée d'autonomie) peut être effectuée par le bénéficiaire auprès du département. Le prestataire peut assister le bénéficiaire pour la constitution de dossier relatif aux aides financières auprès d'organismes financeurs. A ce titre, le prestataire n'a pas d'obligation de résultat. Ainsi, en cas de non-obtention d'aide financière, le client doit s'acquitter de l'intégralité des factures.

En cas d'hospitalisation les interventions seront suspendues et non à l'avance facturées. Toute annulation pour convenance personnelle doit être notifiée au responsable de service au moins 72h avant que la prestation ne soit lieu. En cas d'annulation de moins de 72h les interventions seront facturées.

Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de modifier son contrat à tout moment, sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 15 jours. Dans tous les cas, le paiement des interventions déjà effectuées est à la charge du bénéficiaire. Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra payer les interventions prévues pendant 7 jours.

5. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Exécuter les prestations avec diligence et professionnalisme.
- Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile
- Se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène applicables
- Refuser toute délégation de pouvoir du bénéficiaire, sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstenir de recevoir toute donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations orales et écrites du bénéficiaire
- S'abstenir, au cours de l'intervention chez le bénéficiaire, de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical
- Ce que l'ensemble du personnel fasse preuve de probité en travaillant de manière honnête et intègre
- Fournir la prestation convenue sans interruption, en assurant le remplacement des intervenants, en priorité pour l'aide aux actes essentiels de la vie
- Fournir le matériel et les produit d'entretien nécessaire à la prestation

6. OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Garantir l'accès à son domicile
- Remplir et remettre au Service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Le bénéficiaire atteste de l'exactitude des informations fournies
- Régler les prestations selon les conditions prévues.
- Avoir un comportement civil et non discriminant à l'égard du personnel et des stagiaires ; cette disposition s'applique également aux personnes présentes au domicile du bénéficiaire lors des interventions
- Informer le service, en cas d'insatisfaction concernant le déroulement de la prestation afin de trouver une solution satisfaisante des deux parties.

7. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect de ces règles, les heures d'aide à domicile prévues seront facturées au tarif plein pendant 7 jours.

En cas de décès ou d'hospitalisation prolongée de trois mois du bénéficiaire, le contrat de prestation devient automatiquement caduc.

Le non-paiement de la prestation ainsi que le retard de paiement injustifié de la prestation, sont des clauses de résiliation du contrat à l'initiative du Service. Dans le délai d'un mois, la résiliation est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Service peut résilier le présent contrat sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger les intervenants.

8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant survenir au domicile

9. LA RETRACTATION DU CLIENT

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des clients, les règles relatives aux contrats hors établissements (articles L221-18 à L221-28 du code de la consommation) s'appliquent au présent contrat. Dans ce cadre, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel la prestation ne peut débuter sauf demande expresse du client. Le client a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint dans un délai de 14 jours à compter de la signature des présentes.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à garantir la coordination ou à la continuité des soins, la prévention ou le suivi médico-social et social du bénéficiaire. Les destinataires des données sont les professionnels de l'équipe du service. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à la direction.

Le bénéficiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

11. LITIGES

Conformément aux articles L.611-1 et suivants et aux articles R.612-1 et suivants du code de la consommation, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès des services à domicile du SAAD CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Il contactera l'Association Nationale des Mediateurs (ANM-CONSO) :

- soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS
- soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : www.anm-conso.com
- soit par téléphone au numéro suivant : 01 42 33 81 03.

Fait à....., le.....En deux exemplaires

Le Bénéficiaire ou son représentant légal


(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le prestataire, par délégation, la Directrice

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») et cachet du Service)

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025 

ID : 085-200061265-20250327-2025_3_12-DE

BORDEREAU DE RETRACTATION

Compléter et renvoyer ce formulaire en lettre recommandée avec avis de réception au siège social dans un délai maximum de 14 jours après la signature du contrat de prestation.

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

CP-Ville _____

Je déclare annuler le contrat de prestation signé le _____

Date et signature :